

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept et le douze du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BRUNET, Maire.
Convocation : 02/06/2017.

Présents : MM & Mmes Bernard BRUNET – Patrick VIGNERON – Joël GAUTHIER – Pierre COURIVAUD – Katia GENILLON – Jean-Pierre POPILLE – Nathalie GARCIA – Richard CHAUVIN – Gontran BODESCOT.

Absente : Mme Carole DESCHAMPS.

Secrétaire de séance : M. Pierre COURIVAUD.

OUVERTURE DE SÉANCE

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 mai 2017 est adopté à l'unanimité.

I/ FINANCES

1) DÉPARTEMENT DU RHÔNE – APPEL À PROJET 2017/2018

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la dernière réunion, le Conseil Municipal a proposé d'établir un dossier pour les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments communaux, au vu de l'audit réalisé par le Bureau d'études FGE. Monsieur le Maire suggère également d'établir un dossier pour les travaux d'accessibilité programmés dans l'Ad'AP en 2017 et 2018 pour les ERP Église, sanitaires publics, Salle Pulliat et Salle Geoffroy.

Les projets de dossiers sont soumis à l'examen des Conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire :

- de déposer les dossiers sollicitant une subvention concernant les projets évoqués suivants :
 - Amélioration énergétique des bâtiments communaux ;
 - Travaux d'accessibilité des ERP Église, sanitaires publics, Salle Pulliat et Salle Geoffroy ;
- De signer tous les documents nécessaires afférents à ces projets.

2) DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente deux demandes de subventions provenant de l'association « La Gymnastique Chiroublonne » et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers VILLIÉ-MORGON / CHIROUBLES ; cette dernière fêtant les 150 ans de création et de service de la Compagnie de Sapeurs-Pompiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vote une subvention d'un montant de 80.00 € à l'association « La Gymnastique Chiroublonne » mais refuse le remboursement de la location de la Salle des Fêtes pour l'assemblée générale. Il sera précisé à l'association que la demande de subvention soit faite avant le vote du budget de l'année en cours, soit au plus tard le 31 mars.
- Vote (8 voix « pour » - 1 voix « contre ») une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers VILLIÉ-MORGON / CHIROUBLES et fixe le montant, à la majorité, à 500.00 €.

II/ URBANISME

1) PARCELLE D330 À « LA TERRASSE »

Monsieur le Maire informe qu'un projet de division de la parcelle D 330 a été établi par le Cabinet DESMURES – Géomètre Expert. Ce projet a été présenté à Monsieur André MÉZIAT, qui a donné un avis favorable aux délimitations proposées pour une surface de 16a70ca.

Une copie du projet de division a été adressée à la Communauté de Communes Saône Beaujolais pour annexer au dossier d'aménagement d'aires de stationnement.

Monsieur le Maire annonce que les travaux ont débuté ce jour à « La Terrasse » pour la création, dans un premier temps, d'une aire de stationnement d'une capacité de 49 places. Concernant les autres plateformes de stationnement à créer, le dossier est en attente d'avis émis par la DREAL.

2) DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain souscrite par Maître Jean-Christophe HOCHÉ, Notaire à VILLIÉ-MORGON, mandataire de Madame Colette SAVOYE et Monsieur Michel JAMBON, reçue en Mairie le 12 mai 2017, concernant la vente d'un bien cadastré AB 208 au profit de Monsieur Kévin SENETAIRE et Madame Céline VATOUX, domiciliés à VILLIÉ-MORGON (Rhône) – 40 Rue Georges Brassens.

Les Conseillers décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain.

3) POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

Les Conseillers prennent connaissance des décisions prises sur des demandes d'autorisation d'urbanisme, à savoir :

- M. – Mme Hervé DOUCERAIN : Permis de construire ➤ accepté.
- M. – Mme Roland PETIT et M. – Mme Adrien-François TERRIER ➤ Permis de construire refusés. Il leur a été vivement conseillé de se rapprocher de l'architecte conseil du CAUE.
- Mme Virginie LANTERME ➤ la demande de Permis de construire concernant un établissement recevant du public, l'accord des commissions concernées par l'accessibilité doit être sollicité.

III/ BÂTIMENTS

1) TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ

Monsieur le Maire présente la proposition, établie par l'entreprise GUILLIN relative à l'accessibilité de la Salle Pulliat du côté des sanitaires avec création d'un stationnement « handicapés », qui s'élève à la somme de 11 897.40 € HT.

Il donne ensuite lecture du courrier recommandé de l'artisan MERCIER Christian informant qu'il n'est pas en mesure de réaliser les travaux de création de la rampe béton à l'Église pour raison qu'il n'a pas reçu le devis et l'acompte dans des délais impartis. Il est précisé que le devis a été retourné le 09 février 2017 par mail et qu'il n'est pas possible de verser un acompte sur facture lorsqu'il ne s'agit pas d'un marché.

Devant la complexité des travaux à entreprendre pour rendre accessible les bâtiments Église, sanitaires publics sur la Place Victor Pulliat, Salle Pulliat et Salle Geoffroy « point lecture » au plus tard en 2018 et afin d'harmoniser l'ensemble, Monsieur le Maire propose de se faire assister d'un maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable et charge Monsieur le Maire de prendre contact avec l'architecte Antoine BERNADAL pour lui proposer cette mission.

2) RÉNOVATION THERMIQUE ET ISOLATION DES BÂTIMENTS

Monsieur le Maire suggère également de se faire assister d'un maître d'œuvre pour mener à bien les travaux de rénovation thermique et isolation des bâtiments (Dépôt de Pain, Mairie, Salle Pulliat, Salle Geoffroy – Café Restaurant et logement au-dessus du commerce et Salle des Jeunes).

Le Conseil Municipal émet également un avis favorable et charge Monsieur le Maire de proposer cette mission à l'architecte Antoine BERNADAL.

3) SALLE DES FÊTES

A/ RAPPORT D'ANALYSE : Madame Juliette LEVY-VOUILLOUX, Conseillère en Énergie Partagée au SYDER, est venue présenter l'analyse qu'elle a effectuée de la Salle des Fêtes. Au vu des constats, les actions suivantes sont préconisées :

- Enveloppe : isolation de la toiture et des murs par l'intérieur, installation d'un ferme porte-automatique ➤ *diminution des déperditions de chaleur.*
- Systèmes chauffage : optimisation des pompes de circulation, isolation des tuyauteries de la chaufferie, équipement de robinets thermostatiques sur tous les radiateurs, installation d'une régulation annuelle sur chaque départ avec une vanne 3 voies, mise en place d'une régulation sur loi d'eau, mise en place d'un réseau de chaleur bois, dépose des convecteurs électriques ➤ *économies d'électricité, optimisation des apports thermiques gratuits (soleil, occupants...), chauffage uniquement durant l'occupation des locaux, réglage de la température d'eau en fonction de la température extérieure.*
- Systèmes autres : remplacement des ampoules incandescentes par des LED, des projecteurs par des projecteurs LED, installation d'un interrupteur temporisé, équipement des chasses d'eau de mécanismes double commande ➤ *diminution de la puissance totale de l'éclairage et de la consommation d'eau dans les toilettes.*
- Energie renouvelable : profiter de la réfection de la toiture pour l'installation de panneaux photovoltaïques ➤ *utilisation d'une énergie renouvelable.*

Considérant qu'un projet de rénovation de la Salle des Fêtes est envisagé, le Conseil Municipal suggère de faire réaliser une étude de faisabilité prenant en compte les éléments du rapport d'analyse et charge Monsieur le Maire de proposer cette mission à l'Architecte Antoine BERNADAL.

B/ TABLES : Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal qu'il a passé commande auprès de l'entreprise SIMIRE, de 15 tables pliantes pour un coût HT de 2 148.98 €. La livraison est prévue courant semaine 27. Il conviendra de faire un tri des tables en place.

4) ÉCOLE

Pour répondre à une demande des enseignantes, Monsieur le Maire a profité de la commande de tables effectuée auprès de l'entreprise SIMIRE, pour acquérir 3 bancs empilables avec dossier, pour un coût de 241.07 € HT.

Il évoque également une autre demande concernant l'achat de mallettes pour le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) nécessaires en cas de confinement ainsi que des cornes de brume.

5) CAFÉ RESTAURANT

Monsieur le Maire expose que la chaudière à gaz du commerce est régulièrement en panne. L'entreprise chargée de l'entretien a fait savoir que celle-ci serait à changer vu sa vétusté. Des devis ont donc été demandés et sont présentés aux Conseillers, à savoir pour une chaudière gaz à condensation Frisquet hydroconfort :

- Avenirs-Chaudières : 4 943.75 € HT
- CPS Climatic : 5 897.00 € HT.

Le Conseil Municipal (6 voix « pour », 3 « abstentions ») retient la proposition de l'entreprise Avenirs-Chaudières. Monsieur le Maire précise que cette même entreprise se charge de l'entretien des chaudières pour le compte de la Commune.

6) BÂTIMENT MÉLINAND

Une proposition chiffrée a également été demandée pour le remplacement d'un compteur calorimétrique pour l'un des locataires du Bâtiment Mélinand, soit :

- Avenirs-Chaudières : 360.12 € HT

- CPS Climatic : 395.00 € HT.

Le Conseil Municipal valide la proposition faite par l'entreprise Avenir-Chaudières.

IV/ VOIRIE

1) VÉHICULE

Une opportunité s'est présentée auprès du Garage MURAT à CERCIÉ pour acquérir un véhicule de marque MERCEDES Sprinter – mise en circulation en 2013 – 63 382 kms, pour un montant de 24 000.00 € TTC compris les équipements nécessaires (gyrophare, triangle...).

2) TRAVAUX

Le premier passage de l'épareuse sur les voies communales a été réalisé partiellement car le tracteur de l'entreprise LABROSSE Philippe est tombé en panne. Il reste à finir le passage à « La Terrasse ».

L'entreprise Marc RÉVILLON a dû intervenir rapidement pour réparer un tuyau cassé sous la route à l'intersection des voies communales n° 7 « Route de la Grosse Pierre » et n° 25 « Route de Frédières ». De l'enrobé à froid recouvrira la partie concernée par les travaux.

Monsieur BAUER de la « Ferme de Collonge » a invité les membres du Conseil Municipal à participer à un apéritif en vue de remercier la Municipalité pour les travaux réalisés sur la voie communale n° 215 « Route de Fonds Bateaux », Il a effectué un don au profit du Sou des Écoles.

V/ ASSAINISSEMENT

1) EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU BOURG ENTRÉE SUD

A/ POINT SUR LES TRAVAUX : Monsieur le Maire avise que les travaux de réfection des tranchées ont été exécutés la semaine dernière. Le raccordement électrique a été accompli ; il reste la mise en service à solliciter auprès d'ÉNEDIS par SUEZ Environnement, qui prendra les frais d'électricité en charge, dans le cadre du contrat d'affermage.

Les essais d'étanchéité à l'air, le test de compactage et l'inspection télévisée ont été effectués ; Monsieur le Maire présente les rapports rendus par la Société SATER où il en ressort les résultats suivants :

- Tests de compactage : acceptable – sans anomalie.
- Inspection télévisée : les tronçons inspectés représentant 221.30 m sont sans anomalie.
- Essais d'étanchéité à l'air : l'ensemble des tests effectués sur les canalisations sont conformes. Toutefois deux canalisations ont été jugées non conformes et une canalisation et deux regards n'ont pu être testés.

Une réunion de chantier a lieu ce mardi 13 juin, à 14 h 30.

B/ CLÔTURE DU POSTE DE REFOULEMENT : L'entreprise Laurent RIZZO intervient demain pour poser la clôture et le portillon ; le coût de cette prestation s'élève à 1 844.00 € HT.

2) STATION D'ÉPURATION

A/ ANALYSE TECHNIQUE POLICE DE L'EAU : Conformément à l'article 22-1 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, l'analyse réalisée par le service Police de l'Eau des données d'auto-surveillance montre une conformité en équipement, en performance et aux exigences d'épuration locales.

Toutefois, il est signalé que de fortes surcharges hydrauliques en entrée de station sont constatées par temps de pluie. Il est demandé à la Collectivité d'informer le service Police de l'Eau sur les études et les travaux engagés pour réduire notablement le volume d'eaux claires parasites (surtout ceux d'origine pluviale) dans l'effluent d'entrée.

B/ RAPPORT ANNUEL 2016 : Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2016 sur le service de l'assainissement de la Commune de CHIROUBLES établi par SUEZ Environnement, dans le cadre du contrat d'affermage. Quelques chiffres clés sont annoncés :

- 75 clients Assainissement représentant 146 habitants
- 7 494 m³ facturés
- 3.30 € TTC/ jour / famille pour le prix de l'eau pour les services eau et assainissement
- 1.4 km de réseau total d'assainissement
- 10 980 m³ d'eau traitée.

En conclusion, la station d'épuration de CHIROUBLES a eu de très bons rendements épuratoires en 2016. La pompe d'effluents vinicoles a été renouvelée au cours de l'exercice.

Ce rapport est mis à la disposition des Conseillers qui désirent en prendre connaissance

VI/ ORGANISMES EXTÉRIEURS

1) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE BEAUJOLAIS (CCSB)

A/ NOUVELLES COMPÉTENCES : Monsieur le Maire expose que l'arrêté préfectoral n° 2016-11-16-003 du 16 novembre 2016 dispose notamment dans son article 5 :

« La Communauté de Communes Saône-Beaujolais exerce de plein droit au lieu et place des Communes membres les compétences relevant de chacun des groupes visés à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les compétences transférées à titre optionnel et celles transférées à titre supplémentaire par les Communes aux Communautés de Communes existant avant la fusion sont exercées par la Communauté de Communes Saône-Beaujolais sur l'ensemble de son périmètre.

Si le Conseil Communautaire le décide, par délibération, dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, les compétences optionnelles font l'objet d'une restitution aux Communes. Ce délai est porté à deux ans lorsque cette restitution porte sur les compétences supplémentaires.

Jusqu'à la délibération du Conseil Communautaire, ou au plus tard jusqu'à l'expiration des délais précités, la Communauté de Communes Saône-Beaujolais exerce ces compétences dans les anciens périmètres correspondant à chacune des Communautés de Communes ayant fusionné. L'ensemble de ces compétences est défini en annexe. »

Pour permettre l'harmonisation des compétences sur tout le territoire de la CCSB, et conformément aux discussions qui se sont déroulées pour la préparation de cette fusion et notamment la présentation générale faite lors de la réunion des Conseillers Municipaux le 8 septembre 2016 à BEAUJEU, il est proposé au Conseil de donner un avis favorable à la rédaction suivante des compétences de la CCSB. Cette proposition de rédaction sera à soumettre à l'approbation des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCSB.

Il est rappelé que les Conseils Municipaux ont à se prononcer dans les 3 mois suivant la saisie des Communes, et les compétences seront adoptées à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population).

A l'issue, le Conseil Communautaire aura à délibérer pour fixer l'intérêt communautaire, pour chaque compétence pour lesquelles cela est requis.

A l'issue de la réunion des Maires, qui s'est tenue le 30 mars 2017, voici la liste des compétences (les compétences obligatoires doivent obligatoirement être reprises) proposées :

1. COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1.1. Aménagement de l'espace

1.1.1. aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

1.1.2. schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

1.1.3. plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, cartes communales

1.2. Développement économique

1.2.1. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (SRDEII)

1.2.2. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

1.2.3. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

1.2.4. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

1.3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

1.4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

2. COMPÉTENCES OPTIONNELLES

La Communauté de Communes exerce, en lieu et place des Communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences optionnelles suivantes :

2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2.2. Politique du logement et du cadre de vie

2.3. En matière de Politique de la ville :

2.3.1. Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville

2.3.2. Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance

2.3.3. Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

2.4. Création, aménagement et entretien de la voirie

2.5. Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaires d'intérêt communautaire

2.6. Action sociale d'intérêt communautaire

3. COMPÉTENCES FACULTATIVES

3.1 *Contrôle et aide à la gestion des installations d'assainissement non collectif - Animation des opérations collectives de réhabilitation*

3.2 *Etablissement, entretien et exploitation de réseaux de communications électroniques, notamment d'un réseau distribuant par câble ou tout autre support technologique tout service de télévision, de radiodiffusion sonore et de communication*

3.3 *Complément au service de transport en commun de voyageurs sur le territoire communautaire en lien avec les autorités organisatrices*

3.4 *Etude, construction, aménagement, extension, entretien et gestion des casernes de gendarmerie du territoire*

Par ailleurs, les compétences suivantes, inscrites en tant que telles dans l'arrêté préfectoral n°69-2016-11-16-003 du 16 novembre 2016 de création de la nouvelle CCSB évoluent de façon suivantes :

- « **Informatique, multimédia et système d'information géographique** » : il s'agit là de moyens de mise en œuvre des compétences de la CCSB et non d'une compétence en tant que tel. Le libellé de cette compétence n'est pas repris dans la nouvelle rédaction, car cela semble inutile. Le Centre multimédia de ST-MAMERT est intégré dans la compétence obligatoire « Développement économique ». L'ensemble de cette compétence est conservée par la CCSB ;
- « **Sports et culture** » : cette compétence est reprise dans la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et*

d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaires d'intérêt communautaires ».
L'ensemble de cette compétence est conservée par la CCSB ;

- « **Enfance, jeunesse et action sociale** » : cette compétence est reprise dans la compétence « Action sociale ». L'ensemble de cette compétence est conservée par la CCSB.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir au Conseil communautaire la possibilité de faire adhérer la Communauté de Communes à un syndicat mixte.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le transfert de ces compétences à la CCSB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'**APPROUVER** le transfert de ces compétences à la CCSB telles qu'elles sont présentées ci-dessus.

B/ CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES : En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la mutualisation des services entre Communes et Communautés de Communes doit faire l'objet d'une convention. Celle-ci doit définir les modalités pratiques de mise à disposition de personnel d'une entité auprès d'une autre, ainsi que les modalités de prise en charge des coûts en résultant. Le projet de convention est commenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis du Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône, sollicité par la CCSB, en date du 11 février 2014, donnant un avis favorable à l'organisation mutualisée des services,

Vu le CGCT et notamment les articles L.5111-1-1, R.5211-4.1, L.5211-4-2, D.5211-16,

- APPROUVE la convention annexée à la présente délibération,
- ACCEPTE l'adhésion à cette convention de toute Commune membre de la CCSB, et tout établissement public de coopération intercommunal dont les Communes de la CCSB seraient membres,
- DIT que les frais de déplacement (nourriture, logement, transport) engagés lors de chaque mission à la demande d'une entité bénéficiaire, y compris l'employeur direct du personnel concerné, seront remboursés directement aux intéressés par l'entité bénéficiaire, sur la base d'un récapitulatif des frais réellement engagés par ceux-ci accompagnés des justificatifs correspondants,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et à la mettre en œuvre.

C/ COMPTE-RENDU DE RÉUNIONS DE COMMISSIONS : Aucun délégué n'a assisté à une réunion de commissions.

2) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU HAUT BEAUJOLAIS

Monsieur le Maire informe qu'une réunion de travail est organisée le mercredi 21 juin, à 9 h 15, à la Mairie de FLEURIE avec le Cabinet MERLIN pour définir les programmes de travaux de changement des canalisations d'eau potable pour les prochaines années.

3) SYDER

Une réunion du Comité Syndical programmée le 13 juin a été annulée et reportée à fin juin 2017.

Madame LEVY-VOUILLOUX Conseillère en Énergie Partagée au SYDER, a profité de la réalisation de l'analyse de la Salle des Fêtes pour évoquer la consommation d'éclairage public de la Commune de CHIROUBLES qui s'élève, en 2015, à 91 kWh / habitant (la moyenne nationale étant de 87 kWh / habitant). Le Conseil Municipal pense qu'un audit complet sur l'éclairage public serait à établir afin de permettre d'explorer des moyens de diminution des coûts de consommation (remplacement des sources, extinction nocturne...).

VIII/ QUESTIONS DIVERSES

Sont évoqués :

1) RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire informe qu'un projet de décret prévoit la possibilité, pour les Maires, de demander le retour à la semaine de quatre jours.

Toutefois, il est à noter que ce ne seraient pas les Maires qui décideraient seuls d'un éventuel retour à la semaine de 4 jours, mais les Directeurs académiques des services de l'Éducation Nationale (DASEN). La demande au retour à la semaine de quatre jours devrait s'effectuer dans le cadre du régime actuel des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire, nécessitant une proposition conjointe de la Commune et du Conseil d'école. Il appartiendrait au Directeur académique d'accepter ou non la demande dérogation.

Il se pose la question du financement concernant le fonds de soutien versé ? « *Puisque l'on donne la possibilité aux Maires de revenir à 4 jours, l'État continuera-t-il de soutenir ceux qui choisissent de rester à 4,5 jours ?* » ...

Ce projet de décret a été présenté le 08 juin 2017 par le nouveau Ministre de l'Éducation Nationale au CSE (Conseil supérieur de l'éducation) et au CNEN (Conseil national d'évaluation des normes) et a reçu de leur part un avis défavorable ➤ à suivre...

Au niveau communal, Monsieur le Maire informe que ce sujet sera évoqué au prochain Conseil d'école et un questionnaire adressé aux parents d'élèves pourraient être remis à la rentrée scolaire 2017 afin de connaître leur point de vue. Pour information, il communique que les NAPS (nouvelles activités périscolaires) pour l'année scolaire 2015 / 2016 ont coûté à la Commune 1 559.29 €.

2) SONO PORTABLE

Suite à la l'acquisition d'une sono portable, Monsieur le Maire interroge les Conseillers sur le fait d'une éventuelle demande, si celle-ci peut être prêtée ou louée et dans l'affirmative, avec quelles conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de louer la sono portable uniquement pour des manifestations se déroulant à l'extérieur et aux administrés / associations de la Commune ;
- FIXE le tarif de la location à 30.00 €
- DEMANDE le versement d'une caution à hauteur du prix d'acquisition, soit : 375.00 €.

3) GÉNÉRATEUR ANTI-GRÊLE

Monsieur le Maire fait part qu'un générateur anti-grêle a été installé près du terrain de boules. Celui-ci verra son efficacité s'orienter en direction du sud du Département de Saône-et-Loire. Vu l'emplacement choisi, Monsieur le Maire précise qu'il faudra sécuriser cet espace.

4) TOUR DE TABLE

Madame Nathalie GARCIA invite les Conseillers à assister à la petite manifestation prévue le 30 juin prochain à 17 h 45, dans la cour de l'École au cours de laquelle les intervenants pour les NAPS seront remerciés et les familles pourront découvrir l'exposition des travaux réalisés par les enfants.

Monsieur Jean-Pierre POPILLE signale qu'un poteau en bois téléphonique a été cassé au lieu-dit « Bel Air » et gêne la circulation. C'est en effet un transporteur qui, en manœuvrant, a endommagé ce poteau. Les services Orange sont avisés de ce fait.

Avant de clore la séance, le Conseil Municipal fixe la prochaine réunion au lundi 10 juillet 2017 à 20 heures 00.

La séance est levée à 22 heures 40.

